

CAC 40

6 705.61 PTS

+0.54 %**Future CAC** PTS6 705.00 **+0.6 %****SBF 120** PTS5 245.07 **+0.45 %****DAX** PTS15 522.92 **+0.53 %****Dow Jones** PTS35 643.58 **+0.53 %****Nasdaq 100** PTS15 402.27 **-0.05 %****EUR vs USD** USD1.165 **+0.17 %****GUIDE FISCALITÉ**

Le guide pratique de Bourse Direct a pour but de répondre à vos questions les plus fréquentes concernant la fiscalité, ainsi que de présenter les règles fiscales s'appliquant à vos différents revenus : salaires, dividendes, intérêts et plus-values. Nous vous y présentons également les règles applicables à la transmission de votre patrimoine, et les avantages fiscaux liés aux contrats d'**assurance-vie** et au **PEA-PME**.

LA FISCALITE DE VOTRE EPARGNE

Impact sur nos différents produits

DÉCOUVRIR**L'IMPÔTS SUR LE REVENU**

» Définition

» Calcul de l'impôt sur le revenu

Principes généraux :

1. Pour chaque catégorie de revenus, le contribuable va pouvoir déduire des charges et / ou bénéficier d'abattements.
2. On va ensuite faire la somme de toutes les catégories
3. On va appliquer des éventuelles réductions globales
4. Ensuite on va soumettre la somme obtenue au mécanisme du Quotient Familial pour obtenir le revenu par part
5. Ensuite on va soumettre les revenus par part au barème progressif
6. Puis on va déduire les éventuelles réductions et crédit d'impôt.

Zoom sur les Traitements, Salaires et Pensions (TS)

La catégorie comprend les **salaires perçus**. Pour déterminer le revenu net de cette catégorie, il suffit d'additionner tous les salaires touchés pendant l'année. Vous pouvez trouver cette information



sur votre fiche de paie de décembre (net imposable). Votre employeur peut « pré-déclarer » cette somme et vous la retrouvez ainsi directement sur votre avis d'imposition pré-rempli.

Les salariés ont droit à une **déduction sur leurs revenus qui couvre les frais professionnels**. Vous avez le choix entre une déduction automatique et forfaitaire de 10% des revenus ou sous certaines conditions un régime de déduction des frais réels.

Exemple :

un contribuable touche 24 000 euros par an. Le revenu imposable pour la catégorie TS sera de $24\,000\text{ €} - 2\,400\text{ €} (10\%) = 21\,600\text{ euros}$

Le quotient Familial

L'impôt sur le revenu est calculé au sein d'un foyer. On va donc faire la **somme de tous les revenus touchés par un foyer** et calculer un seul **impôt global**.

Le quotient familial est un mécanisme permettant de prendre en compte les charges de famille au niveau de l'impôt.

Pour calculer le quotient familial il faut tout d'abord **calculer le nombre de parts** au sein d'un foyer fiscal.

Chaque personne compte pour une part et les deux premiers enfants à charge comptent pour 0,5 part, et à partir du 3ème enfant on compte 1 part.

Le quotient familial est donc **le revenu net imposable d'un foyer divisé par le nombre de parts du foyer fiscal**.

L'effet du quotient familial est limité. C'est ce qu'on appelle le **plafonnement du quotient familial**. L'avantage du quotient familial est limité à 1500 euros par demi-part supplémentaire.

Afin de voir si vous êtes concerné par le plafonnement du quotient familial, deux calculs sont à faire (ils sont faits par l'administration fiscale) :

Un premier impôt va être calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation familiale (célibataire, marié, pacsé, avec ou sans enfants...),

Un second impôt va être calculé avec 2 parts si vous êtes marié, pacsé, (ou veuf si votre conjoint est décédé l'année d'imposition), ou avec 1 part dans les autres cas. La somme ainsi obtenue est ensuite diminuée du montant du plafond correspondant à l'ensemble des majorations de quotient familial.

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Le calcul

1. On additionne tous les revenus catégoriels du foyer fiscal, et on divise cette somme par le nombre de parts du foyer fiscal
2. On « découpe » le revenu obtenu selon les tranches du barème (2019) ci-dessous, et on calcule pour chaque tranche un impôt partiel
 - Jusqu'à 10 064 € : 0 %
 - de 10 065 € à 27 794 € : 14 %
 - de 27 795 € à 75 517 € : 30 %
 - de 75 518 € à 157 806 € : 41 %
 - au delà de 157 807 € : 45 %
3. On additionne chaque impôt partiel



4. On multiplie cette somme par le nombre de parts du foyer

CONSEIL : Vous pouvez simuler, calculer et payer votre impôt en ligne sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Particuliers »

» Calendrier de l'impôt sur le revenu

» Cas des non-résidents

» Les prélèvements sociaux



ZOOM SUR LA FISCALITÉ BOURSIÈRE

» Zoom sur les Revenus de Capitaux Mobiliers (RCM)

» Zoom sur les plus-values

» La taxe sur les transactions financières



LES PRODUITS À FISCALITÉ PRIVILÉGIÉE

» Le PEA et le PEA-PME

Les Plans d'Épargne en Actions bénéficient d'un traitement fiscal privilégié sous certaines conditions de détention des titres.

En effet, le détenteur d'un PEA ou d'un PEA-PME bénéficie d'avantages fiscaux, tant pendant la période de vie du plan que lors de sa clôture ou de retraits de liquidités.

Vous pouvez investir jusqu'à 150 000 euros sur un PEA et jusqu'à 225 000 euros sur un PEA-PME cependant le plafond des deux plans cumulés ne doit pas excéder 225 000 euros. Vous pouvez investir jusqu'à 20 000 euros sur un PEA Jeune. Le PEA Jeune bénéficie de la même fiscalité que le PEA classique. Pour pouvoir ouvrir un PEA il faut être résident fiscal français, majeur et indépendant fiscalement (un étudiant rattaché au foyer fiscal de ses parents ne peut donc pas détenir de PEA). Enfin au sein d'un même foyer fiscal seuls 2 PEA et 2 PEA-PME peuvent être détenus et seuls 1 PEA et 1 PEA-PME peuvent être détenus par personne.

Fiscalité au cours de la vie du PEA ou du PEA-PME

Les gains et revenus sont exonérés d'impôts.

Fiscalité en cas de retrait d'un PEA ou d'un PEA-PME

Conséquences fiscales des retraits d'un PEA



ate des

Taux d'imposition du gain net

Conséquence du retrait sur le plan



Conséquences fiscales des retraits d'un PEA

retraits

Retraits avant 5 ans	12,8% + prélèvements sociaux OU sur option globale, au barème de l'impôt sur le revenu + prélèvements sociaux	Clôture sauf exceptions
Retraits après 5 ans	Exonération mais prélèvements sociaux dus	Le plan continue à fonctionner et des versements complémentaires sont possibles dans la limite du cumul des versements autorisés

Prélèvements sociaux PEA et PEA-PME

Les prélèvements sociaux lors d'un retrait sur PEA seront prélevés uniquement sur la partie de plus-value composant le retrait (attention, les dividendes reçus s'ajoutent à la valeur de votre PEA et entrent donc dans la plus-value).

Exemple :

Si vous avez versé 150 000 euros sur votre PEA et qu'en année 9 ce dernier valorise 200 000 euros, cela signifie que sur la valeur totale de votre PEA 75% proviennent de votre investissement et 25% proviennent de plus-values.

Par conséquent si vous faites un retrait de 5 000 euros, 1 250 euros proviendront de plus-values (25%) et 3 750 euros proviendront de votre investissement. C'est sur cette plus-value uniquement que seront calculés les prélèvements sociaux.

Lors d'un retrait, le taux de prélèvements sociaux est fonction de la date d'ouverture du plan et de la date d'acquisition des produits.

PEA ouvert au 01/01/2013

- Gains acquis avant le 01/01/2018 : taux historiques
- Gain acquis à partir du 01/01/2018 : taux en vigueur au jour du retrait

PEA ouvert entre le 01/01/2013 et le 01/01/2018

- Gains constatés avant les 5 premières années : taux historiques
- Gain constatés après les 5 premières années : taux en vigueur au jour du retrait

PEA ouvert après le 01/01/2018

Taux historiques

Bon à savoir

Les non résidents peuvent conserver leur PEA ouvert lorsqu'ils étaient résidents en France. Dans ce cas, aucun prélèvement ou impôt n'est prélevé lors du versement de dividende ou d'un retrait.

